PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de la protection des populations de l'Eure

Service vétérinaire - Environnement, santé et bien-être des animaux
27 rue Joséphine CS 10017
Pôle environnement
27000 Évreux

Évreux, le 03/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/07/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SCEA DE LA GALLINETTE

Rue de la Mariette
27570 Acon

Références : esbea 2026 - 02174
Code AIOT : 0052700001

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/07/2026 dans l'établissement SCEA DE LA GALLINETTE implanté rue de la Mariette 27570 Acon. L'inspection a été annoncée le 16/06/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Régime : Autorisation
- Seveso : Non
- IED : Oui

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface
- Défense incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-3 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
3	Lutte contre les nuisibles	Arrêté Préfectoral du 06/07/2007, article 12	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Consistance des installations autorisées	Arrêté Préfectoral du 06/07/2007, article 2.3
2	Intégration dans le paysage	Arrêté Préfectoral du 06/07/2007, article 11
4	Protection contre l'incendie – Protection externe	Arrêté Préfectoral du 06/07/2007, article 16.2

2-3) Fiches de constats

N° 1 **:** Consistance des installations autorisées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/07/2007, article 2.3
Thème : Élevage
Prescription contrôlée : La surface du bâti est de 2926,71m2. L'établissement comprenant l'ensemble des installations classées et connexes, est organisé de la façon suivante : - un poulailler

1 de 638m2 comprenant une capacité de logement de 40 800 poulettes, - un poulailler 2 de 1563,25 m² comprenant une capacité de logement de 92400 poulettes ; - un magasin (sas sanitaire) de 130,5 m² ; - un hangar de stockage des engrais organiques (fientes déshydratées) de 594,96m2.
Constats : L'exploitation est passée en volière, pas de dépassement d'effectif le jour du contrôle avec 110 000 poulettes sur site. Il n'y a pas de nouvelle construction.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 **:** Intégration dans le paysage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/07/2007, article 11
Thème : Élevage
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'élevage dans le paysage. L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence. Une haie bocagère composée d'essences locales est crée sur le pignon ouest du site. Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.
Constats : L'exploitation n'a pas de vis à vis avec des tiers. Le site est entretenu.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 **:** Lutte contre les nuisibles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/07/2007, article 12
Thème : Risques chroniques
Prescription contrôlée : L'exploitant lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs aussi souvent que nécessaire en utilisant des méthodes ou des produits autorisés. Il tient à la disposition de l'inspecteur des installations classées les plans de dératisation et de désinsectisation où sont précisés les rythmes et les moyens d'intervention.
Constats : L'exploitant intervient en interne contre la prolifération des insectes et des rongeurs. Les opérations de dératisation sont suivies sur une fiche d'intervention (1 par trimestre). Concernant la désinsectisation, un traitement est réalisé à l'arrivée des poussins mais il n'est pas transcrit dans un document.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Mettre en place une traçabilité des traitements insecticides.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 4 **:** Protection contre l'incendie – Protection externe

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/07/2007, article 16.2
Thème : Sécurité
Prescription contrôlée : La défense extérieure est assurée par une réserve de 150m3 conforme aux dispositions de la circulaire interministérielle n°465 du 10/12/1951 et de la circulaire préfectorale n°274 du 13/02/1990 en s'assurant notamment : - que la plate-forme d'utilisation offre une superficie de 32m2 (8*4) afin d'assurer la mise en œuvre aisée des engins des sapeurs pompiers et la manipulation du matériel. L'accès à cette plate-forme doit être assuré par une voie de 3m de large, stationnement exclu. -Que ce point d'eau soit accessible en toute circonstance clôturé et muni d'un portillon d'accès. - Qu'il soit signalé et curé périodiquement. - Que la hauteur d'aspiration soit inférieure à 6m. - Que le volume d'eau contenu dans cette réserve soit constant en toute saison. Ce projet doit être soumis et présenté à l'avis technique du SDIS.
Constats : Le dernier contrôle des extincteurs date d'octobre 2025. La réserve incendie est pleine.
Type de suites proposées : Sans suite